



⚠ Le locataire est responsable des réparations résultant de dégradations causées par une utilisation anormale du logement.

La peinture et la tapisserie (murs et plafonds) ne nécessitent pas l'accord de Mancelle d'habitation, mais doivent privilégier des tons neutres et doivent être exécutés conformément aux règles de l'art.

1 Thermostat d'ambiance

2 Nettoyage ventilation

3 Robinetterie

4 Robinet de machine à laver (y compris joint)

5 Joint silicone

6 Contrôle et entretien du robinet du radiateur

7 Purge du radiateur

8 Chaudière

1 Conduite de Gaz

2 Colonne d'eau usée

3 Tuyauterie intérieure (alimentation et évacuation d'eau)

1 Réfection des revêtements de sol et des plinthes

1 Entretien évier et meuble sous évier

2 Remplacement du flexible de gaz (vérifier la date de validité)

## LÉGENDE

Travaux à la charge du locataire

Travaux à la charge du locataire nécessitant l'accord de Mancelle d'habitation

Travaux à la charge de Mancelle d'habitation

Prestations déjà prises en compte dans les provisions pour charges